

Procès Verbal de la DUP du jeudi 25 janvier 2018

♦ Membres de la DUP :

la Vice Présidente : Dr I. RAMBAULT,

la secrétaire, Claire-Odile Beauvallet,

la Trésorière : Sarah Georget,

• la Trésorière remplaçante : Marie Carof,

• invité : Amaury Derville, en téléphonie.



1. Approbation et signature du PV du mois de décembre 2017.

Suite à relecture des modifications sont à faire : des informations communiquées par Amaury Derville, n'ont pas encore entérinées par le Conseil d'Administration d'ASALĒE. Ces données sont supprimées, pour l'instant. Le PV corrigé sera signé et mis en ligne rapidement.

2. Rapport de gestion du budget de fonctionnement 2017 de la DUP,

Marie nous présente le tableau (cf annexe 1) du Bilan financier de l'année 2017, du compte de fonctionnement de la DUP.

- Les frais de déplacement sont les frais kilométriques remboursés aux 3 membres de la DUP lors de réunions entre elles les frais de déplacements lors de la réunion mensuelle étant pris en charge par l'employeur.
- Les frais de restauration, sont imputables aux repas des membres de la DUP pris lors des réunions, ou formations.
- Les autres frais
 - 3. <u>Bilan social de l'année 2017 : mouvement des salariés, répartition</u> géographique, recrutement, démissions ?

Les membres de la DUP ont bien reçu le tableau récapitulatif et nominatif des salariés ASALĒE, mais Claire-Odile indique que des précisions sont manquantes :

- nombre d'arrêt maladie, et maternité,

- nombre de recrutement par mois, par région,
- répartition par tranche d'âge des salariées, par sexe,
- nombre de démissions.
- nombre de formations suivis par les salariés (type de formations, durée, cout)

Ces renseignements seront à redemander auprès de la personne en phase de recrutement en charge "Missions des relations Humaines" au sein d'ASALĒE.

4. Bilan des visites médicales des salarié(e)s ASALÉE,

Le suivi médical dans le cadre du travail a subi des modifications depuis aout 2016, entrée en vigueur en janvier 2017, modifications nécessaires face à la pénurie de Médecins en Santé au Travail dans l'hexagone.

Sources:

- https://www.service-public.fr/Accueil particuliers >Travail >Conditions de travail dans le secteur privé >Médecine du travail
- https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/27/ETST1633599D/jo/texte

Autre source

 http://droit-finances.commentcamarche.com/contents/1477-visites-medicalesobligations-de-l-employeur-et-sanctions#loi-travail-ce-qui-a-change



A retenir.

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Il existe différents types de visites médicales.

La loi El Khomri (loi travail) promulguée en août 2016 a supprimé le principe de la visite médicale d'embauche systématique pour tous les salariés.

Les visites médicales obligatoires

La loi impose plusieurs obligations à l'employeur en matière de suivi médical de ses salariés.

Depuis le 1er janvier 2017, le principe de la visite médicale d'embauche systématique est supprimé. Désormais, les salariés dont les postes ne présentent pas de risque particulier ne passent plus qu'une visite d'information et de prévention (VIP), qui doit être organisée après l'embauche. Seuls les salariés travaillant sur des postes à risque bénéficient d'un suivi médical renforcé

VIP

Depuis 2017, l'ancienne visite médicale d'embauche a été remplacée par la VIP. Il s'agit dorénavant d'un entretien au cours duquel le salarié est interrogé sur son état de santé et est informé sur les risques liés à son activité ainsi que sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

La visite est réalisée par un médecin, un interne en médecine ou un infirmier. Elle doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le début du travail. Toutefois, les <u>salariés mineurs</u> et les <u>travailleurs de nuit doivent impérativement la passer avant leur affectation.</u>

A l'issue de l'entretien, le médecin établit le <u>dossier médical</u> du salarié qui sera complété après chaque examen ultérieur.

Avant 2017, le salarié devait passer une visite médicale périodique tous les deux ans. Il doit désormais passer une autre visite **dans le délai maximal de 5 ans après sa première visite**. Ce délai limite est toutefois réduit à 3 ans pour les travailleurs <u>handicapés</u>, les travailleurs de nuit et les titulaires d'une <u>pension d'invalidité</u>.

La visite médicale de reprise

Sous certaines conditions, le Code du travail (article R4624-21) impose à l'employeur d'organiser une <u>visite médicale de reprise</u> en faveur du salarié lorsque celui-ci fait son retour dans l'entreprise après une absence. Une visite de reprise est imposée lorsque l'absence du salarié fait suite :

- à un congé de maternité
- à une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- à une absence d'au moins 30 jours lorsque celle-ci fait suite à une maladie nonprofessionnelle, un accident non-professionnel ou à un accident du travail.

L'examen doit avoir lieu lors de la reprise du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours

La DUP a déjà signalé à l'employeur l'absence de visite médicale de Santé au Travail ; ASALĒE avait, alors pris contact avec tous les sites de Santé au Travail régionaux.

Peu d'entre nous ont bénéficié d'une visite médicale.

Mais il faut entendre aussi la surcharge de visites pour les centres de Santé au Travail qui "ciblent" avant tout les patients exposés à des risques professionnels.

Certes, c'est l'employeur qui doit la prévoir dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail, mais rien n'empêche un employé de lui même solliciter le centre proche de son lieu d'exercice professionnel, surtout dans le cadre une visite de reprise après un arrêt de plus de 30 jours.

L'atypie géographique de la répartition des salariés d'ASALĒE, complique cette gestion. Nos conditions de travail ne sont pas reconnues "à risque" contrairement aux collègues exerçant en milieu hospitalier ou clinique, du fait du rythme jour/nuit éventuel.

Le recrutement de la personne en charge des Missions de relation Humaines nous apportera, on peut l'espérer, une amélioration de suivi médical légal.

5. Questions diverses

- Bulletin de salaire: L'envoi par mail comme habituellement a été réalisé en décembre, pour nombre des salariés le mail n'a jamais été receptionné; pas d'explication au dysfonctionnement, un second envoi a été nécessaire.
- Reconnaissance "Travailleur Handicapé": la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) peut être délivrée pour de nombreuses maladies et limitations.

Le salarié n'a aucune obligation d'en informer son employeur, mais déclarer son handicap ne veut pas dire parler de sa maladie ou de sa déficience ; signaler au plus tôt une situation difficile permet d'anticiper et de mettre en place les aménagements, si nécessaires, au poste de travail.

Et le titre de reconnaissance transmis aux services du personnel permet à l'employeur de s'acquitter de son obligation d'emploi. Dans l'esprit de la loi, la déclaration administrative peut contribuer à la mobilisation des entreprises pour l'emploi des personnes handicapées.

La personne en charge de "Missions des relations Humaines" au sein d'ASALĒE sera en outre chargée de recueillir les RQTH, mais répondre aussi, aux nombreuses questions administratives que nous pouvons nous poser concernant : la visite médicale de Santé au Travail, la Mutuelle, les Formations, le calcul des congés ...

- Formation Obésité de l'Enfant: le groupe en charge d'établir ce nouveau protocole est le jour même réunit pour établir une trame de formation commune. Le protocole sera ensuite validé par le conseil d'administration d'ASALĒE. Les formations seront ensuite organisées par région, et non plus systématiquement sur Paris.
- Election CSE : les élections auront lieu en octobre, au terme du mandat des élues.

Les membres actuels doivent prendre connaissance des nouvelles disposition votées par la gouvernement.

L'annonce officielle du déroulement des élections sera faite lors l'Assemblée Générale d'ASALĒE, qui se tient dans les Deux-Sèvres.

Cette année l'AG sera anticipée au mois d'avril.

Suite du Séminaire : Un film retraçant la journée, est en cours de réalisation. Il a été soumis au conseil d'administration d' ASALĒE. La DUP a la primeur de pré visualiser ce montage, afin d'en donner un avis : le montage a été apprécié.

La séance est clôturée à 11h.

La prochaine réunion est programmée au jeudi 1 mars, même heure, même lieu.

La Vice Présidente ASALÉE,

Dr Isabelle RAMBAULT

La secrétaire de la DUP

Claire-Odile BEAUVALLET

BILAN FINANCIER ANNEE 2017 -Compte fonctionnement CE ASALEE

Reliquat Année 2016

10550,4

Motif	Credits	Débits
Versement de ASALEE 0,2% - Solde	111	
2016 + 2 premiers tiers 2017	10576,74	9
Frais de restauration		414,1
Frais de déplacement		799,92
Adhésion CREDES 2017		2086,97
Apport salariés adhésion CREDES	1063,5	9
Formation membres DUP		364
Frais divers équipement		88,13
Frais postaux		535,97
Frais bancaires		1,17
	22190,64	
		4290,26
Solde Crediteur au 31/12/2017		17900,38